



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2015-15-13 modifiant le Règlement
RV-2011-11-27 sur la construction**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Fondation

L'article 39 du Règlement RV-2011-11-27 sur la construction est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « Toutefois, dans la zone H0413, seules des fondations constituées de piliers en bois traité sont autorisées pour une maison mobile. »

Adopté le 29 mars 2016

(signé) Robert Maranda

Robert Maranda, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 MAI 2016